Image not found or type unknown

condition du regroupement familiale

Par **amine**, le **31/12/2008** à **14:38**

bjr, j'ai entendu recemment parlé du durccissement du regroupement familiale, est que un divorcé en france il doit attendre 5 ans pour se marié au pays d'origine ou attendre 5 ans pr faire une demande du regroupement familiale est ce que c'est vrai !! ce que j'ai entendu ou pas!! j'ai un titre de séjour d'un an un logement convenable et un travail stable je suis divorcé depuis 2 ans, est ce que je peux faire une demande du regroupement familiale merci d'avance

Par **jeetendra**, le **31/12/2008** à **21:46**

bonsoir, lisez dans mon blog, l'article sur le regroupement familial, bonne fête de fin d'année, cordialement

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés